

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement**  
**Le jeudi 19 février 2015, à 10 h**  
**Bureau d'arrondissement**  
**6854, rue Sherbrooke Est**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est, le jeudi 19 février 2015, à 10 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période de questions du public.

**40 – Réglementation**

**Avis de motion**

**40.01** Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Ville de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre les avenues Letourneux et de La Salle - 1140603016.

**70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions des membres du conseil.
- 70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 5**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Magella RIOUX  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le mardi 17 février 2015



**Dossier # : 1140603016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

Il est recommandé :

D'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

**Signé par** Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-16 15:25

**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

---

Directeur d'arrondissement suppléant  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1140603016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

**CONTENU****CONTEXTE**

À sa séance du 3 février 2015, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution demandant au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de permettre à L'Impact de Montréal de réaménager les plateaux sportifs du parc Champêtre. Après consultation avec la Division du soutien aux instances de la ville centre sur la procédure d'adoption, il a été convenu que le conseil d'arrondissement donnera avis de motion et adoptera le projet de règlement à une de ses séances, et ensuite le dossier sera présenté au conseil municipal pour adoption de ce règlement.

Les étapes subséquentes à l'avis de motion et à l'adoption du projet de règlement sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation et rédaction du procès-verbal;
- Transmission du procès-verbal au conseil municipal et demande d'adoption du règlement avec ou sans modifications;
- Adoption du règlement par le conseil municipal et entrée en vigueur conformément à la loi.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire-recherchiste